Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 059-215901398-20260907-PC2026_CC017-AU

CAUDRY

VILLE DE CAUDRY

DÉCISION DE MONSIEUR LE MAIRE
CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE
MOGUIZ du 17/12/2026 à 20h30.

Décision n° PC2026 - CC017

Le Maire de la Ville de Caudry, Frédéric BRICOUT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122.22,

Vu le Code de la Commande publique, et notamment son article R2194-7,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 Mars 2026 portant délégation par le Conseil Municipal au Maire de certaines attributions,

Considérant l'organisation de spectacles dans le cadre de la saison culturelle 2026/2027,

Considérant la proposition formulée par la production/compagnie « Ruq Spectacles », domiciliée au 1 rue Alfred Vigny, 75008 Paris, représentée par Sophie Hazebroucq en qualité Directrice Générale pour l'organisation de la représentation du spectacle « MOGUIZ » le jeudi 17 décembre 2026 à 20h30 au Théâtre Municipal de Caudry sis Place du Général De Gaulle, 59540 CAUDRY,

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice,

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver le contrat de cession et la fiche technique proposés par la production/compagnie « Ruq Spectacles », tels qu'annexés à la décision.

Article 2 : D'approuver le montant global de la prestation s'élevant à 13 573,21€ TTC.

Article 3 : De préciser que, sauf exception formulée dans le contrat, les dépenses annexes (droits divers liés au spectacle, transports, hôtel, restauration, location de matériel scénique, mise à disposition de techniciens du spectacle, et tout élément nécessaire à l'exploitation du spectacle) seront à la charge de la Commune de Caudry.

Article 4 : De faire de la présente décision l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal et de la publier sur le site internet de la Ville de Caudry.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Comptable publique sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à CAUDRY, le 7 septembre 2026.

Le Maire,

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR
TRANSMISSION EN SOUS-PRÉFECTURE
10 SEP. 2026

VILLE DE CAUDRY (NORD)

Frédéric BRICOUT

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille – 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE Cedex ou sur internet à l'adresse www.telerecours.fr , dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 059-215901398-20260907-PC2026_CC017-AU

CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE

Entre les soussignés :

Raison sociale de l'entreprise : **RUQ SPECTACLES**
Adresse du siège social : 1 rue Alfred de Vigny, 75008 Paris
Numéro SIRET : 528 563 489 00012
Code APE : 9001 Z
Numéro de licence d'entrepreneur du spectacle : PLATESV-R-2022-010104
TVA intracommunautaire : FR51528563489
Représentée par Sophie HAZEBROUCQ en sa qualité de Directrice Générale
Ci-après dénommée « le **PRODUCTEUR** »
D'une part,

Et :
Raison sociale de l'entreprise : **VILLE DE CAUDRY**
Adresse du siège social : 7 Place du Général de Gaulle, 59540 Caudry, France
Numéro de Siret : 215 901 398 000 10
Code APE : 8411Z
Numéro de licence d'entrepreneur du spectacle : 1-1115723 & 3-1000568
Représentée par Frédéric BRICOUT, en sa qualité de Maire.
Ci-après dénommée « le **DIFFUSEUR** »
D'autre part.

Étant préalablement exposé que :

Le PRODUCTEUR dispose du droit d'exploitation du spectacle de **MOGUIZ** intitulé **"Coucou !"**.

Le DIFFUSEUR déclare connaître et accepter le contenu du spectacle et s'engage à mettre à la disposition du PRODUCTEUR le lieu THÉÂTRE CAUDRY en date du jeudi 17 décembre 2026 pour les besoins de la représentation du spectacle ci-après décrit de l'artiste.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 0 - Définitions

0.1 Conditions techniques générales

Conditions générales indiquées dans la fiche technique en annexe du contrat, établies par le PRODUCTEUR et détaillant les moyens logistiques et techniques nécessaires à la représentation du spectacle.

0.2 Représentation
Exécution en public du spectacle dans les conditions suivantes :
- Lieu : **THÉÂTRE CAUDRY 7 Place du Général de Gaulle, 59540 Caudry, France**
- Date : **jeudi 17 décembre 2026**
- Heure : **20h30**
- Durée : 1h15 environ

0.3 Lieu de représentation
Lieu de représentation présentant les caractéristiques suivantes :

Capacité standard de la salle : **495** places assises incluant les servitudes de la salle ainsi que les places exonérées au nombre de **10** pour le PRODUCTEUR.

Article 1 - Objet

Le présent contrat définit les conditions de la cession par le PRODUCTEUR au DIFFUSEUR des droits de représentation du spectacle dans le lieu visé en préambule des présentes.

Le présent contrat ne constitue aucune forme d'association ou de société entre les parties.

Article 2 - Durée et territoire

Le présent contrat est conclu pour la durée nécessaire à la réalisation de la représentation du spectacle et s'exécutera jusqu'à l'arrêté définitif des comptes se rapportant à la représentation du spectacle.

Article 3 - Obligations du PRODUCTEUR

3.1 Le PRODUCTEUR est responsable de l'organisation et de la direction artistique du spectacle et fournira, à cette fin, tous éléments de décors, costumes, instruments de musique et accessoires nécessaires à sa représentation.

3.2 Le PRODUCTEUR demeure également tenu de ses obligations contractées en sa qualité d'employeur envers tous les personnels artistique et technique engagés par ses soins dans le cadre de la représentation du spectacle. À ce titre notamment,

FB

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 059-215901398-20260907-PC2026_CC017-AU

le PRODUCTEUR assurera le paiement de leurs rémunérations, charges sociales et fiscales comprises.

Il lui appartiendra, par ailleurs et notamment, d'effectuer les déclarations d'embauche et de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

3.3 Le PRODUCTEUR s'engage à fournir au DIFFUSEUR au plus tard 90 jours avant la représentation du spectacle tout document nécessaire à la réalisation par le DIFFUSEUR, dans les conditions de l'article 4.6 ci-après, de la publicité et de la promotion du spectacle. Ces documents, à usage de promotion, resteront acquis au DIFFUSEUR pour toute la durée de promotion du spectacle.

Article 4 - Obligations du DIFFUSEUR

4.1 Le DIFFUSEUR s'engage à mettre le lieu de représentation en ordre de marche à la disposition du PRODUCTEUR.

Il est expressément convenu que toute éventuelle modification de ses caractéristiques techniques (et ce, notamment compris la capacité standard du lieu, le nombre de places assises / exonérées / servitudes) sera soumise à l'accord écrit préalable du PRODUCTEUR.

4.2 Le DIFFUSEUR tiendra le lieu de représentation à disposition du PRODUCTEUR à partir du jeudi 17 décembre 2026 à 09h00 pour permettre d'effectuer le montage, les réglages et d'éventuels raccords. Le démontage et le rechargement seront effectués juste après la fin de la représentation.

4.3 Le DIFFUSEUR effectuera les demandes d'autorisations administratives permettant la représentation du spectacle.

4.4 Le DIFFUSEUR s'assurera de la mise en place, en qualité et en nombre, des services et personnels de contrôle, de sécurité, secours médical, voirie, nécessaires à l'accueil et à la sécurité du public et du spectacle.

Le DIFFUSEUR sera, dans ce cadre, tenu d'engager un service de sécurité en fonction de la nature du spectacle, du nombre et du type de public attendu, du lieu de spectacle et des perturbations susceptibles de se produire à l'occasion de la représentation.

Le DIFFUSEUR s'engage à veiller à ce que les membres dudit service d'ordre réservent le meilleur accueil au public et n'usent de la force qu'en cas de légitime défense ou d'un danger manifeste envers les spectateurs, les personnels du spectacle ou l'artiste.

Le DIFFUSEUR s'engage à ne pas laisser entrer dans la salle un nombre de spectateurs supérieur à celui à l'article 0.3.

Le DIFFUSEUR s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité de l'établissement, du personnel et du public.

4.5 Le DIFFUSEUR s'engage à fournir, au besoin en ayant recours aux services d'un prestataire, les équipements nécessaires à la représentation du spectacle dans le respect des Conditions techniques générales, et à engager, dans ce cadre, le personnel nécessaire à l'installation technique et au bon fonctionnement desdits équipements dont le DIFFUSEUR assumera la responsabilité.

4.6 Le DIFFUSEUR s'engage à faire la promotion et la publicité du spectacle et à exclusivement utiliser, dans ce cadre, le matériel publicitaire fourni et agréé par le PRODUCTEUR tel que défini à l'article 3.3 des présentes.

Toute communication devra être validée par le PRODUCTEUR.

4.7 Le DIFFUSEUR garantit le PRODUCTEUR contre tous recours et actions qui seraient, le cas échéant, exercés à son encontre par tous personnels, fournisseurs et autres prestataires auxquels le DIFFUSEUR aura recours dans le cadre des présentes.

4.8 Le DIFFUSEUR prendra en charge :

- Repas & catering pour 4/5 personnes (dans le cas de figure de defraiements, appliquer le barème URSSAF en vigueur) midi & soir ;

- Hébergements pour 4/5 personnes en hôtel 4* (le choix de l'hôtel sera validé par le PRODUCTEUR) ; arrivée de toute l'équipe à J-1

- Transferts locaux éventuels ;

- Fiche technique ; un forfait de 700,00€ HT pour l'écran vidéo et rétro-projecteur

Article 5 - Billetterie

5.1 Le DIFFUSEUR est responsable de l'établissement de la billetterie (notamment de la création et, en cas de billetterie manuelle, de l'édition des billets) dans le respect des prescriptions légales applicables en la matière et en supporte l'intégralité des coûts.

Le DIFFUSEUR est également responsable de la mise en vente de la billetterie et de l'encaissement de la recette correspondante. La mention « en accord avec le producteur Ruq Spectacles » devra être indiquée sur les sites de billetterie.

5.2 À cet égard, les parties conviennent au jour de la signature des présentes :
- d'arrêter le prix des places à 32/22/10€
- de fixer le nombre de billets à éditer à 495 au total

Toute modification ultérieure du prix de vente et/ou du nombre de billets à éditer sera déterminée d'un commun accord entre les parties.

Le PRODUCTEUR atteste que le spectacle a été joué **plus de 141 représentations.**

Le DIFFUSEUR s'engage à procéder à un pointage des ventes de billets réalisées et en rendra compte au PRODUCTEUR une fois par semaine.

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 059-215901398-20260907-PC2026_CC017-AU

Le DIFFUSEUR remettra au PRODUCTEUR à l'issue de la représentation le bordereau indiquant le nombre de billets vendus, exonérés, ainsi que les recettes brute et nette.

Article 6 - Prix et modalités de paiement

En contrepartie du droit d'exploiter le spectacle dans les conditions du présent contrat, le DIFFUSEUR versera au PRODUCTEUR une somme globale, forfaitaire et définitive de :

Désignation	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
Cession	12 000,00 €	5,50 %	12 660,00 €
Refacturation technique	700,00 €	5,50 %	738,50 €
Repas J-1 (x4)	82,80 €	5,50 %	87,35 €
Repas midi (x4)	82,80 €	5,50 %	87,35 €
	12 865,60 €		13 573,21 €

Le règlement du prix de cession sera effectué selon l'échéancier suivant :

	Date d'échéance	Montant HT	Montant TTC
Facture unique mandat administratif / déposé sur ChorusPro	17/12/2026	12 865,60 €	13 573,21 €
		12 865,60 €	13 573,21 €

Les virements doivent être effectués sur le compte suivant (avec envoi d'une copie de l'ordre de virement) :

Banque : CIC Rhône Alpes Entreprises - 8 rue de la République, 69001 Lyon

IBAN : FR76 1009 6185 0500 0694 9240 153 - BIC : CMCIFRPP

Article 7 - Droits d'auteur et de mise en scène

Le PRODUCTEUR déposera l'itinéraire de tournée auprès des sociétés d'auteurs concernées, et précisera, à cette occasion, l'identité du DIFFUSEUR.

Le DIFFUSEUR prendra à sa charge les droits du spectacle à savoir ;
. SACD / Droits d'auteurs : 10% + CCSA 2% + AGESSA 1,10%
. SACD / Mise en scène : 3% des recettes billetterie ou du prix de vente HT, selon la formule la plus favorable aux metteurs en scène + CCSA 0,5% + AGESSA 1,10%
. SACEM

- Le DIFFUSEUR fournira les bordereaux de recettes (nombre d'entrées payantes, d'invitations et montant de la recette brute) au PRODUCTEUR le lendemain de la représentation.

Article 8 - TVA et Taxe fiscale

La TVA (dont le montant est inclus dans le prix du billet) et la taxe fiscale sur les spectacles seront versées par le DIFFUSEUR.

Article 9 - Enregistrement/Diffusion

Le DIFFUSEUR sera responsable de faire respecter par tous tiers, y compris les membres du public, les interdictions de captation du spectacle, par tous procédés photographiques ou d'enregistrements sonores et/ou visuels. Toute demande d'accréditation devra être validée par écrit par le PRODUCTEUR.

Article 10 - Assurances

10.1 Assurances à la charge du PRODUCTEUR

Le PRODUCTEUR fera son affaire personnelle de souscrire toute police d'assurances (personnel et matériel du spectacle, responsabilité civile) pour les risques lui incombant aux termes des présentes.

Le PRODUCTEUR et ses assureurs renonçant par avance à tous recours contre le DIFFUSEUR et ses assureurs à ce titre.

10.2 Assurances à la charge du DIFFUSEUR

Le DIFFUSEUR devra faire son affaire personnelle de souscrire toute police d'assurances (matériel, annulation de spectacle, responsabilité civile, dommages à la salle de spectacle et à ses alentours etc.) pour les risques lui incombant aux termes des présentes et couvrant le bon déroulement du spectacle.

Le DIFFUSEUR et ses assureurs renonçant par avance à tout recours contre le PRODUCTEUR et ses assureurs à ce titre.

Le DIFFUSEUR devra produire à la demande du PRODUCTEUR, une copie des attestations des assurances précitées dans les 48 heures suivant la demande du PRODUCTEUR, ceci constituant une clause déterminante du présent contrat ; étant entendu que le DIFFUSEUR reste tenu des engagements pris aux termes du présent article et ce, même dans le cas où

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 059-215901398-20260907-PC2026_CC017-AU

le PRODUCTEUR n'aurait demandé copie desdites attestations.

Article 11 - Annulation

11.1 Le présent contrat pourra être dénoncé de part et d'autre sans indemnités d'aucune sorte exclusivement dans tous les cas indépendants des parties reconnus de force majeure, étant précisé que les parties soussignées s'entendent pour donner les caractères de la force majeure aux événements reconnus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français.

11.2 Sera considérée comme un cas de force majeur :

- Toute mesure législative, règlementaire ou équivalente prise par une autorité française ou étrangère pour lutter contre la propagation de tout virus, tel que le COVID-19 (SARS-CoV-2)
- Toute maladie qui vient empêcher la tenue du Spectacle ou en modifier significativement les conditions de représentation

11.3 L'inexécution de ses obligations par l'une ou l'autre des parties ayant pour conséquence l'annulation d'une ou plusieurs représentations entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre, outre le cas échéant, le remboursement du prix des prestations non effectuées, une indemnité égale au montant des frais engagés à la date de rupture du présent contrat par la partie victime de l'inexécution.

11.4 Par ailleurs, le présent contrat sera résilié immédiatement et de plein droit aux torts exclusifs du DIFFUSEUR, entraînant le paiement immédiat au PRODUCTEUR de l'intégralité du prix de cession visé à l'article 6 et la récupération sans délai du droit de représentation du spectacle avec faculté pour le PRODUCTEUR de rétrocéder ce droit à tous tiers de son choix (y compris dans la ville concernée par le contrat) et ce sans préjudice de tous dommages-intérêts, dans les cas limitatifs suivants :

- le défaut ou le retrait des autorisations administratives permettant la/les représentations ;

- le non-respect de la fiche technique et de la feuille de route ;

- le non-respect des dispositions prévues à l'article 4 « Obligations du diffuseur » ;

- le non-respect des dispositions prévues à l'article 5 « Billetterie » ;

- le non-respect des dispositions relatives à l'échéancier de paiement visé à l'article 6 ;

- le non-respect des dispositions prévues aux articles 7 et 8 relatifs aux droits d'auteur et de mise en scène.

Article 12 - Travail dissimulé

12.1 Chacune des parties atteste être en règle avec l'administration fiscale, le droit du travail et les organismes de protection sociale.

12.2 Conformément aux articles L. 8222-1 et suivants et D. 8222-5 du Code du travail, le PRODUCTEUR remettra à première demande au DIFFUSEUR :

- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois dont elle s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.

- Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis).

12.3 Conformément à l'article D. 8254-2 du Code du travail, en cas d'engagement de salariés de nationalité étrangère par le PRODUCTEUR, le DIFFUSEUR se fera également remettre par le PRODUCTEUR la liste nominative des salariés étrangers employés et soumis, le cas échéant, à une autorisation de travail. Cette liste doit préciser, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

Le PRODUCTEUR atteste par l'effet des présentes que les salariés et toute personne participant au Spectacle sont employés régulièrement notamment au regard des dispositions des articles L. 8221-3 et suivants, L. 3243-1 et suivants et L. 1221-10 et suivants du Code du Travail. Le PRODUCTEUR garantit le DIFFUSEUR contre tout recours à ces égards.

Article 13 - Confidentialité

Les parties s'engagent à tenir confidentielles les stipulations du présent contrat sauf en cas de demande de communication préalable et expresse émanant d'une autorité administrative ou judiciaire.

Cette obligation de confidentialité couvre également l'ensemble des informations non publiques visées au présent contrat dont aurait pu avoir connaissance l'une ou l'autre des parties à l'occasion des pourparlers précontractuels et/ou de l'exécution du contrat.

Article 14 - Cession

Le contrat ayant, de convention expresse et déterminante entre les parties, un caractère *intuitu personae*, les parties ne peuvent ni céder les droits et obligations à un tiers quelconque, sous quelque forme que ce soit, fût-ce pour une brève durée, ni en faire apport en société, à moins que les parties aient expressément et préalablement donné leur accord écrit.

Article 15 - Loi du contrat et attribution de juridiction

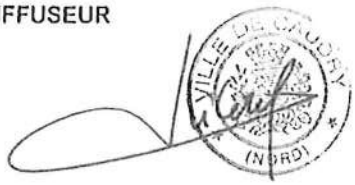
Le présent contrat est régi par la loi française.
Le français est la langue faisant foi quant à l'interprétation des présentes.

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 059-215901398-20260907-PC2026_CC017-AU

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents de Paris.

Fait en deux oxemplaires, le mercredi 15/09/2026 , à Paris.
Chaque page du présent contrat doit être paraphée par les deux parties.

Le DIFFUSEUR



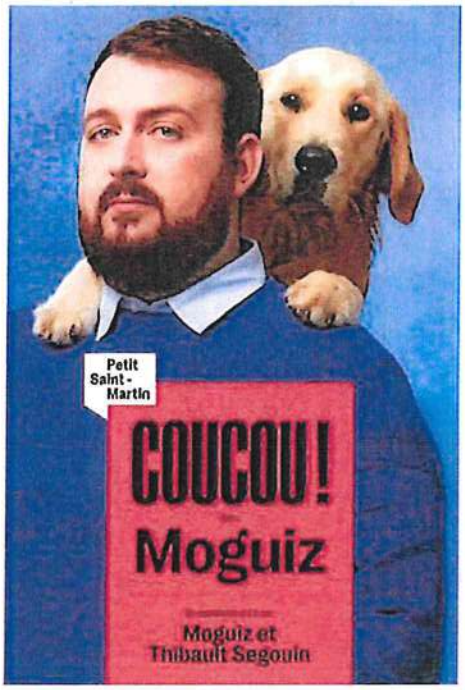
Le PRODUCTEUR



Nota : Chaque page du présent contrat doit être paraphée par les deux parties.

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 059-215901398-20260907-PC2026_CC017-AU

FICHE TECHNIQUE « Coucou ! » *(04.03.2026)*



Spectacle de Moguiz et Thibault SEGOUIN
Mise en scène de Thibault SEGOUIN
Éclairage : Gaël CIMMA et Gauthier SEGOUIN
Décor : Pierre CLAUDE
Costume : Mine et Maxime FONTANIER
Perruques : Florian TRONCO
Musique : François VILLEVIEILLE
Conception graphique : Anne-Héloïse DAUTEL
Vidéo : Arthur CHASSAGNE

Durée approximative du spectacle : 1h15 sans entracte
Aucune première partie

Une tournée Ruq Spectacles en coproduction avec
Imaginarium et le Théâtre de la Porte Saint Martin

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 059-215901398-20260907-PC2026_CC017-AU

Contacts

Régisseur général de tournée : segouin.gauthier@gmail.com // 06 33 70 76 64
Booking : Clément Reinberger : cr@ruqspectacles.com // 01 43 18 07 38
Administrateur de tournée : Alex Lo : moguizpro@gmail.com // 06 37 47 22 10
Attaché de presse : Laurence Falleur : laurencefalleur@gmail.com et Vincent Bayol : bayolvincent@gmail.com

Préambule

- Cette fiche technique, constituée de 13 pages (9 pages + 3 pages plan décor et plan de feu), est la fiche technique contractuelle, adaptée à un lieu standard. Elle sera complétée, selon les lieux, par des précisions et des adaptations fixées directement entre le théâtre d'accueil et notre régisseur.

- Les demandes techniques sont adaptables suivant les lieux et les plannings. C'est l'ensemble de ces dispositions qui constitue la fiche technique définitive faisant partie intégrante du contrat.

- Vous voudrez bien nous faire parvenir votre fiche technique complète, ainsi que plans et coupes, exacts et précis, à une échelle minimum de 1/50ème, mentionnant la position des perches et des différents points d'accroche sur scène et en salle + le plan d'implantation du système de sonorisation de la salle + la capacité d'accueil du public.

- L'installation technique (sonorisation, lumières, scène...), ainsi que son bon fonctionnement, est sous la responsabilité de l'organisateur.

- L'organisateur s'engage à fournir la salle en ordre de marche. Elle devra être impérativement utilisée en configuration « assise », et devra être chauffée pour maintenir une température ambiante d'environ 20°C dès l'arrivée de notre équipe technique.

- Tout problème soulevé par la présente doit nous être communiqué le plus rapidement possible afin que nous puissions ensemble y apporter une solution.

- Toute adaptation et modification feront l'objet d'un accord écrit entre les parties.

Informations générales

- « **Coucou !** » est un spectacle théâtral mis en scène par Thibault SEGOUIN avec Moguiz. **Durée 1h15mn sans entracte.**
- L'équipe de tournée est composée de **1 artiste, 1 administrateur de tournée, 1 régisseur son/vidéo, 1 régisseur lumière.**
- Spectacle nécessitant un système d'éclairage, de sonorisation et de vidéo. S'assurer qu'il n'y a pas de nuisance sonore à proximité au moment des répétitions et de la représentation.
- Les régies son, lumière et vidéo sont en salle, prévoir alors un espace réservé avant l'ouverture des locations.
- Le pré-montage lumière, plateau, vidéo et son doit être terminé pour l'arrivée des régisseurs de la tournée.

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 059-215901398-20260907-PC2026_CC017-AU

- Prévoir l'accès au théâtre pour le chargement et le déchargement et à proximité du théâtre un stationnement pour un camion 15m³ : L : 6.3m - l : 2,1m - h : 2.8m ainsi que, le cas échéant, pour une voiture.
- L'ensemble des consommables (gélatines et filtres, gaffer aluminium noir, adhésif tapis de danse, gaffers, blackfoil, etc.) est fourni par le théâtre d'accueil.
- **L'utilisation d'appareil photo et de caméra est interdite sauf autorisation de la production.**

Sécurité

- L'installation technique (sonorisation, vidéo, lumières, scène...), ainsi que son bon fonctionnement, est sous la responsabilité de l'organisateur.

- Le bon déroulement du spectacle est placé sous la responsabilité de l'organisateur.

- La direction de la salle veillera à ce que personne ne soit présent dans la salle ou dans les coulisses durant la répétition, en dehors du personnel autorisé.

- Durant le spectacle, personne ne doit avoir accès aux coulisses et aux loges en dehors des membres de la troupe et du personnel de scène.

- Les feuilles de polycarbonate opacifiantes du décor n'étant pas certifiées M1, nous proposons comme mesure compensatoire 4 extincteurs (fournis par la production) répartis à jardin et à cour et la présence d'un technicien formé à la manipulation d'extincteurs au plateau durant la durée de la représentation. La représentation ne pourra avoir lieu que sous réserve d'acceptation de ces mesures.

Informations particulières

Utilisation de fumée lourde et de brouillard pendant le spectacle. Prévoir de réduire au plus bas la ventilation et la climatisation durant les réglages lumière, répétitions et représentations afin d'éviter les volutes de fumée et permettre un brouillard homogène.

Configurer les détecteurs incendie en mode approprié afin qu'ils ne se déclenchent pas.
Prendre les mesures compensatoires adéquates et faire les demandes d'autorisation nécessaires.

Régie

De face avec une bonne visibilité et une bonne écoute de la scène.
Prévoir une table pour 1 régie vidéo + 1 console son + 1 console lumière GrandMA2 Ultra-Light + éclairage d'appoint
Son et lumière impérativement à côté.
Un retour son en régie est indispensable si l'écoute est mauvaise.

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 059-215901398-20260907-PC2026_CC017-AU

Plateau

Le plateau sera entièrement dégagé à l'arrivée de l'équipe de déchargement.
L'ensemble du matériel "PLATEAU" est à fournir par le théâtre d'accueil.

PLATEAU

- **Dimensions minimum**
  - Ouverture du cadre : 8m
  - Hauteur du cadre : 5.5m
  - Hauteur sous grill : 6m
  - Largeur de mur à mur : 12 m
  - Profondeur de scène : 8m

- **Sol**
  - Plateau noir ou recouvert d'un tapis de danse noir

- **Draperie**
  - Boite noire avec pendrillons à l'italienne avec 4 jeux de 2 pendrillons (impératif de bien occulter les coulisses)
  - 3 frises noires
  - Fond de scène en velours noir
  - Rideau d'avant-scène + frise d'arlequin

- **Porteuses**
  - minimum de 12 perches au plateau pour la lumière et la draperie
  - 3 porteuses ou passerelle d'éclairage de face
  - Prévoir une nacelle pour les réglages en cas de porteuse ou grill fixe

- **Divers**
  - 1 table à accessoires à cour en coulisse
  - 2 pains de fonte fendus (30 kg) pour lestage du décor
  - 1 échelle ou escabeau pour hauteur de travail à 4m
  - Prévoir un nettoyage du sol de la scène à l'eau claire avant l'entrée du public.

DÉCOR (fourni par l'équipe de tournée)

- **1 écran**
  - Dimensions : Hauteur hors tout : 5.40m x largeur hors tout 4m
  - Poids total : 89 kg

L'écran est constitué d'un cadre en acier en 4 parties manchonnées et boulonnées ensemble sur lequel sont fixées 3 feuilles de polycarbonate opacifiantes. Les feuilles opacifiantes sont alimentées par un transformateur qui doit être branché sur un gradateur en courbe relais statiques. Sur l'écran peuvent être fixés 3 anneaux de levage qui, à l'aide de 3 coulisstop, permettent de sous-percher l'écran.

- **2 joues**
  - Dimensions : Hauteur 4m x largeur 82.7cm
  - Poids : 15 kg par joue

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 059-215901398-20260907-PC2026_CC017-AU

Les joues sont constituées d'un cadre en bois peint à la peinture M1 et d'une toile coton tendue sur le cadre. Elles viennent se fixer sur l'écran avec un angle de 30 à l'aide d'ergots. Des étagères en bois viennent se fixer à l'intérieur des joues.

- **2 béquilles**
  - Dimensions : Hauteur 4m x largeur 72.6cm
  - Poids : 26 kg par béquille

Chaque béquille est fixée à l'écran à l'aide d'ergots et permet d'accueillir des pains de fonte fendus. Les béquilles sont facultatives si l'écran est sous-perché.

- **Mobilier**
  - 1 table d'écolier sur roulettes
  - 1 chaise d'écolier

ANGLES DE VISION

Attention, Moguiz joue certains passages du spectacle à cour et jardin. Merci de bien veiller aux angles de vision dans la salle et de retirer préventivement les places sans visibilité. Vous pouvez vous rapprocher du régisseur de tournée pour valider en amont les plans de salle.





Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 059-215901398-20260907-PC2026_CC017-AU

Sonorisation

La production apporte :

- 1 Mac Studio M2 + Session Live
- 2 DPA 4266
- 1 Focusrite 18i20

Merci de fournir :

RÉGIE

- Une console de sonorisation numérique de type Yamaha CL1 ou QL1, ou équivalent. PAS DE CONSOLE ANALOGIQUE.
- Câblage pour brancher une carte son 6 voies (jack) vers la console. Possibilité de passer par une DVS ou Audio-USB selon les consoles.
- Un régisseur son d'accueil, employé par l'organisateur, ayant la connaissance du système son et de la console.

FAÇADE

- Un système de diffusion stéréo adapté à la configuration de la salle avec 2 plans de diffusion (Face + Lointain) et SUB. (Système Line Array : type L-ACOUSTICS / D&B / ADAMSON...)
- La façade devra être complétée par un système de plus petite puissance (rappels + front fills) avec lignes de retard selon la profondeur et la configuration du volume de la salle.

RETOUR

- Deux enceintes D&B Max15 ou équivalent en sides sur pied placées jardin/cour derrière la 1ère rue.

LOINTAIN

- Deux enceintes D&B Max15 ou équivalent pour un plan de diffusion au lointain sur pieds

MICROS

- 3 Liaisons HF
  - 1x Liaison double récepteur (bande UHF uniquement) avec 2 pockets identiques type Axient ADx1 ou équivalent.
  - 1x Liaison simple (bande UHF uniquement) pour HF main type Axient ou équivalent.
- Prévoir de fournir les adaptateurs adéquats à votre système pour les micros DPA
- 1 SM58 filaire sur pied avec embase ronde
- 1 Micro HF type AD2/SM58

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 059-215901398-20260907-PC2026_CC017-AU

INTERPHONIE

- Une communication Régie/Plateau

Vidéo

La production fournit :

- Régie vidéo et son sur Mac Studio M2 via le logiciel Millumin
- 1 vidéoprojecteur EPSON EB-PU2216B 16 000 Lumens
- 1 Optique EPSON ELPLX02S Ultra courte / 0,35:1
- Connectiques HDMI entre le projecteur et les boîtiers de transcodage.
- Boîtiers de transcodage Blackmagic et HDBaseT

Le théâtre d'accueil fournira :

- Si distance distance Régie - VP < 70m :
  - 2 liaisons Régie - VP en RJ45 pour le shutter et un spare en HDBaseT
  - 1 liaison Régie - VP en SDI ou HDMI sur fibre pour le flux vidéo

- Si distance distance Régie - VP > 70m :
  - 2 liaisons Régie - VP en RJ45 pour le shutter et un spare en HDBaseT
  - 1 liaison Régie - VP en RJ45 ou HDMI sur fibre pour le flux vidéo

- Si distance distance Régie - VP > 100m : merci de prévoir un système de conversion vidéo Régie - VP adapté pour un flux FullHD 60fps

Pour les liaisons Régie - VP > 70m, merci de fournir des liaisons **RJ45 Cat6A blindé S/FTP ou F/FTP** pour le flux vidéo.

Prévoir les bonnes longueurs, le vidéo projecteur étant implanté au plateau, lointain, milieu, au sol (voir plan)

Lumière

La production fournit :

- Console MA 2 Ultra-light
- 7 Astera TitanTube et leur matériel d'accroche
- 5 ClayPaky Klementis 1000 HCR

Le théâtre d'accueil fournira :

- **Projecteurs**
  - 1 projecteur 5kW
  - 4 découpes 2kW type 714SX
  - 2 découpes 1kW type 614SX
  - 3 découpes 1kW type 613SX
  - 2 PC 2kW
  - 11 Robe Ledbeam 350

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 059-215901398-20260907-PC2026_CC017-AU

- **Gradateurs**
  - Utilisation de 12 gradateurs 2kW + 1 gradateur 5kW(sans compter l'éclairage de la salle)

- **Gélatines et filtres**
  - (Référence chez Lee Filter - diffuseurs (#) chez Rosco)
  - *L202*
  - *L128*
  - *#132*

- **Machines à fumée et brouillard**
  - 1 machine à brouillard type MDG
  - 1 machine à brouillard type Look Unique 2 + ventilateur
  - 2 Machine à fumée lourde type Glaciator pour diffusion à cours et jardin

- **Divers**
  - 2 pieds de projecteur de 1.8m
  - Gaffeur aluminium pour les réglages lumière
  - Une platine

PLAN DE FEU : cf annexes

ECLAIRAGE

- **De travail :**
  - s'assurer du bon fonctionnement des services au plateau et des éclairages de la zone de travail accès décor pour les déchargement et chargement.

- **Salle** :
  - gradué
  - commandé en dmx depuis la console lumière ou depuis la régie lumière

- **Coulisses** :
  - services bleus sur direct en coulisse cour et jardin
  - éclairage à cour et jardin sur miroir pour changement rapide
  - circulation derrière rideau de fond de scène

Avant l'arrivée du régisseur, le matériel sera préalablement implanté, testé, patché et gélatiné selon le plan de feu fourni par le régisseur du spectacle.

Merci de respecter l'échelle afin d'éviter d'avoir à déplacer les projecteurs et de remettre une feuille de patch au régisseur de tournée à son arrivée.
Toutes les focales des PC seront serrées au maximum.

Costumes

Les régisseurs arriveront le matin avec le costume de scène : un pantalon, un tee-shirt et une paire de chaussettes qui seront à laver et à faire sécher avant la représentation du soir. Un costume de scène scène sera également à défroisser avant la représentation.

Personnel technique d'accueil nécessaire

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 059-215901398-20260907-PC2026_CC017-AU

L'organisateur conviera depuis l'arrivée de l'équipe jusqu'à son départ :
- 1 régisseur.se général.e
- 1 cintrier.e (si nécessaire)
- 1 régisseur.se lumière
- 1 régisseur.se vidéo/son
- 2 machinistes pour le montage et le démontage du décors
- 1 régisseur.se plateau nécessaire pendant la représentation (cette fonction peut être assurée par un autre membre de l'équipe disponible)
- 1 habilleur.se pour l'entretien des costumes (réparations éventuelles, lavage, séchage et repassage) le matin et jusqu'au début du spectacle pour intervenir en cas de problème lors de l'habillage de l'artiste + 1 service par représentation supplémentaire.

- La fonction de régie générale peut être assurée par le régisseur plateau, lumière, vidéo ou son.

Planning

Le pré-montage lumière, vidéo, son et boîte noire, se fait avant l'arrivée du régisseur du spectacle selon cette fiche technique ou les plans spécialement édités pour le lieu d'accueil.

Sauf accord entre la production des tournées et le lieu d'accueil, les horaires de la fiche technique devront être respectés. De plus, ils ne tiennent pas compte des éventuelles contraintes d'accès entre le camion et le plateau.

Planning type pour une représentation à 20h30. Pour une représentation avant 19h, prévoir un service la veille :

Horaires	Description	Régie Générale	Cintres	Régie Lumière	Régie Son/Vidéo	Machinerie	Habillage	Régie Plateau
9h-13h	Déchargement Montage décor Début réglage lumière Lavage costume	v	v	v	v	v	v	v
13h-14h	Pause déjeuner							

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 059-215901398-20260907-PC2026_CC017-AU

14h-17h	Fin réglage lumière, vidéo et son Vérification conduite	v	v	v	v			
17h-18h	Accueil artistes Raccord avec l'artiste	v	v	v	v			
18h-19h30	Pause repas du soir							
19h30-20h	Nettoyage sol plateau					v		
20h-20h30	Entrée Public	v	v	v	v			
	Habillage						v	
20h30 – 21h45	Représentation	v	v	v	v			v
22h-23h30	Démontage Chargement	v	v	v	v	v		

Accueil

Répartition des loges

1 loge individuelle et fermant à clef pour l'artiste
1 loge production (régisseurs + administrateur).

Équipement des loges

Loges confortables, à proximité du plateau, sans transit par la salle, chauffées, bien éclairées, avec :

- Portant et cintres pour les costumes de scène
- Miroir sur pieds
- Boîte de mouchoirs en papier
- Canapé ou fauteuil confortable
- 3 Prises 220V
- Toilettes exclusives à l'artiste,
- 6 mugs,
- 6 verres en verre,
- 1 bouteille d'eau minérale à température ambiante
- 1 bouteille d'eau pétillante à température ambiante
- Douches,
- 4 grandes serviettes,
- 2 petites serviettes,
- Serviettes de bain,
- Accès à internet,
- Table et fer à repasser

Buffet loges

Prévoir une table régie (produits locaux de préférence) pour 4 personnes dès l'arrivée des équipes du spectacle :

- 2 petites serviettes éponges noires
- 50cL de lait (pour le spectacle)
- 1 boite de cookies (pour le spectacle)

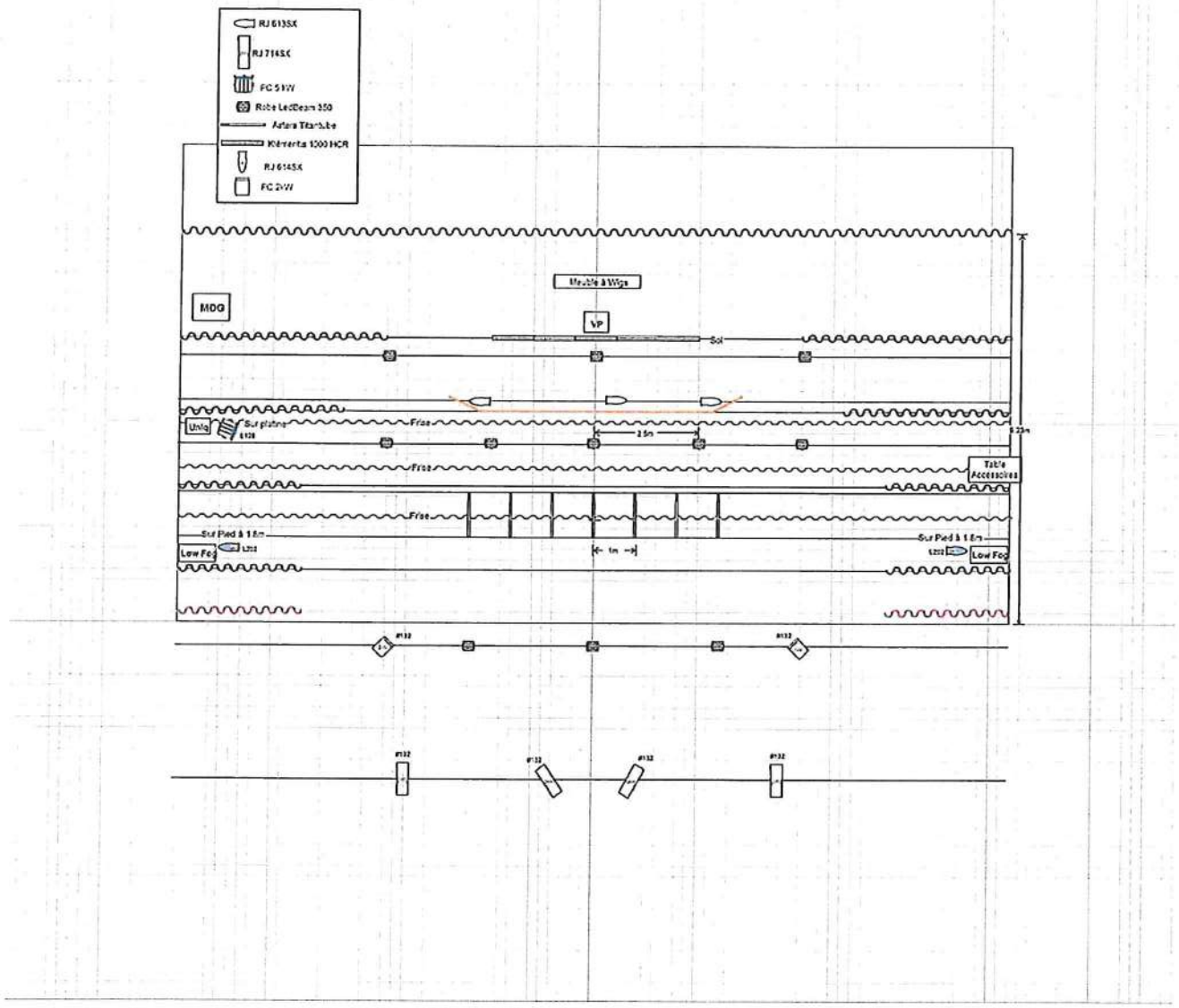
Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 059-215901398-20260907-PC2026_CC017-AU

- Eaux (minérale et gazeuse) au moins 2 bouteilles de 1L de chaque,
- jus de fruit,
- thé,
- café,
- infusions
- boisson sans alcool local (type Breizh Cola)
- collations salées (noix de cajoux, cacahuètes, plateau de fromage)
- fruits de saison,
- pain frais,
- fromage blanc ou yaourt

Sur scène, pendant le montage, la répétition et les représentations, prévoir des bouteilles de 50 cl d'eau minérale non gazeuse et tempérée.

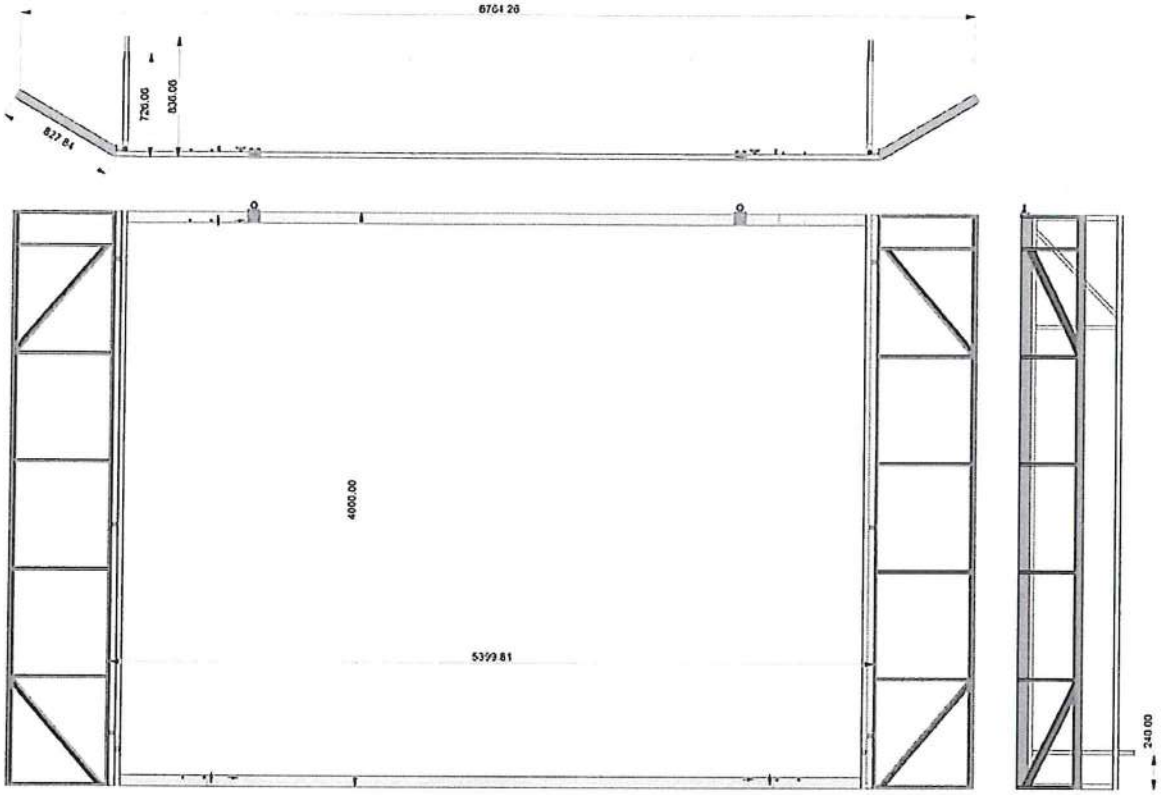
Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 059-215901398-20260907-PC2026_CC017-AU

Plan de feu



Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 059-215901398-20260907-PC2026_CC017-AU

Plan du cadre



Signature :

VILLE DE CAUDRY (NORD)

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Caudry
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**PC2026_CC017**
Objet :	**Décision de Monsieur le Maire - Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle Moguiz du 17/12/2026 à**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-09-07 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Autres
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	059-215901398-20260907-PC2026_CC017-AU
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier :	text/xml	943 o
Annexe (Fichier de signature électronique) Nom original : PC2026_CC017.pdf Nom métier : 99_SE-059-215901398-20260907-PC2026_CC017-AU-1-1_1.pdf	application/pdf	7.2 Mo

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	11 septembre 2026 à 14h03min14s	Dépôt initial
En attente de transmission	11 septembre 2026 à 14h03min25s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	11 septembre 2026 à 14h03min26s	Transmis au MI
Acquittement reçu	11 septembre 2026 à 14h03min37s	Reçu par le MI le 2026-09-11